

Distr.  
LIMITÉET/PET.3/L.3  
1er septembre 1953

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DE M. E. RABAUD  
CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2, et à l'article  
complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle)LIGUE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME  
Comité pour le Ruanda-Urundi  
et  
CENTRE D'INFORMATION POUR LES NATIONS UNIESSiège social et Secrétariat :  
B.P. 5 Kisenyi  
(Ruanda)

Kisenyi ce 9 août 1953

Monsieur le Président du Comité  
d'examen des Pétitions - Conseil de Tutelle  
Lake Success, New-York

Monsieur le Président,

Nous vous adressons cette seconde note rectificative concernant la pétition  
Selemani Bihango Shaka contre Kalinda Grand Chef des Bahunde-Kivu.<sup>1/</sup>

Nous avons bien su que cette pétition n'avait pas retenu votre attention  
parce que venant du Congo Belge, pays non autonome. Néanmoins comme celle-ci  
visait un chef qui par la suite pouvait avoir des réclamations à faire à  
l'O.N.U. nous ne voulons pas qu'il subsiste dans votre esprit le moindre doute  
sur l'innocence du chef dans l'affaire à vous soumise. Pour nous cette pétition  
d'origine suspecte ne visait qu'à déconsidérer Kalinda devant vous.

Voici en bref ce dont il s'agissait. Durant la guerre le notable Luhunga  
mobilisé à la Force publique mourut au cours des opérations. Sa famille ne  
l'apprit pas de suite. Durant ce temps le fils d'un serviteur de Luhunga,  
Mulemeri, ayant appris le décès de son père réclama son héritage et voulu  
rentrer en possession de toutes les vaches; d'ou palabre qui fut tranchée en  
faveur de Mulemeri par le tribunal où siégeait Kalinda; l'Administrateur étant au  
courant. Il n'y a donc pas là encore une version exacte de l'affaire, mais

1/ Note du Secrétariat : Voir T/PET.3/56, qui a été déclarée inacceptable à  
la onzième session du Conseil de tutelle.

volonté de déconsidérer Kalinda.

Kalinda est le Grand Chef de droit coutumier d'un territoire très étendu mais peu peuplé. Il lutte depuis longtemps contre les expropriations massives et abusives du fameux Comité National du Kivu, sur lequel il y aurait beaucoup à dire. Et il lutte également contre les empiètements de l'émigration des Banya Ruanda qu'on éloigne de leurs terres sous prétexte de famine, mais davantage pour fournir de la main d'oeuvre docile et bon marché aux Mines et au gros Colonat.

Cette immigration, sur laquelle le Conseil de Tutelle se devrait d'en faire un contrôle sévère, a déjà éloigné du Ruanda plus de trois cent mille indigènes sur une population de deux millions et quelques. Le déplacement de ces paysans des hauts plateaux exige la plus grande surveillance; des milliers de morts en furent la conséquence. Aussi a-t-on choisi pour une partie de cette immigration le Gishari ou l'habitat se trouve dans les mêmes conditions que le Ruanda. Le Gishari étant territoire Bahunde on a forcé la main à Kalinda pour qu'il cède 37.000 hectares de terre à cette immigration. Il reçut trente mille francs d'indemnité que du reste il abandonna à l'effort de guerre. Mais si cette intrusion de Bahutus dans son territoire ne le gêne pas, ceux-ci étant frères de race avec les Bahunde, la domination Batutsi sur ses terres le lèse pour de multiples raisons. D'où sa protestation constante contre celle-ci. Il serait donc possible que tôt ou tard il s'adresse lui aussi à l'O.N.U. si l'Administration Belge ne lui donne pas raison. Tout ceci pour effacer l'effet qu'aurait pu produire dans votre esprit la malencontreuse pétition de Selemani Bihango Shaka.

Veuillez agréer, Monsieur le Président avec nos salutations, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Comité; le Secrétaire :

E. Rabaud

(signé) E. RABAUD

-----